



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 1^{er} juin 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**Règlement de construction numéro 12080-2021 dans le but d'assurer une
concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier**

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 17 juin 2021.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 22 juin 2021.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier